

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure
Société AKZO NOBEL DECORATIVE PAINTS FRANCE**

Commune de Montataire

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 septembre 2018 visant à encadrer les activités de fabrication de peintures et de revêtement de la société Akzo Nobel Decorative Paints France, exercées sur la commune de Montataire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations du 2 mars 2021 faisant état de la visite d'inspection du 18 décembre 2020 de l'établissement de la société Akzo Nobel Decorative Paints France ;

Considérant que la société Akzo Nobel Decorative Paints France a élaboré un dossier pour l'ensemble des équipements soumis au plan de modernisation des installations industrielles ;

Considérant que la société Akzo Nobel Decorative Paints France a réalisé l'état initial de l'ensemble des équipements soumis au plan de modernisation des installations industrielles ;

Considérant que la société Akzo Nobel Decorative Paints France a réalisé les programmes d'inspection ou de surveillance et les plans d'inspection ou de surveillance de l'ensemble des équipements soumis au plan de modernisation des installations industrielles ;

Considérant que la société Akzo Nobel Decorative Paints France a mis en œuvre les plans d'inspection ou de surveillance et réalisé les inspections externes détaillées de l'ensemble des équipements soumis au plan de modernisation des installations industrielles ;

Considérant par conséquent que l'inspection des installations classées a constaté, suite à la visite du 18 décembre 2020, que la dite société a satisfait à la mise en demeure du 19 octobre 2016 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 octobre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 19 octobre 2016 à la société Akzo Nobel Decorative Paints France, pour son établissement de Montataire, est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Montataire pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Montataire fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Montataire, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires de l'Oise, l'Inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 MARS 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires

- Société Akzo Nobel Decorative Paints France
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis
- M. le Maire de la commune de Montataire
- M. l'Inspecteur de l'environnement s/c du responsable de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France